

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 019-4430/18/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain cadastrée sur la commune de Cuges-les-Pins nécessaire au projet de Zone Agricole Protégée MET 18/8614/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°01-1213 du 18 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A travers ce SCoT, la Communauté d'Agglomération s'est engagé à sanctuariser les espaces agricoles et naturels d'intérêts agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT a donc clairement affiché un objectif de sanctuarisation des terres nourricières en vue de protéger la ressource foncière agricole à long terme.

Dans cette optique, la commune de Cuges-les-Pins a décidé, par délibération du 19 décembre 2015, d'approuver un projet de Zone Agricole Protégée. Après deux ans d'études et de concertation sous forme de groupes de travail thématiques, et après enquête publique, le préfet des Bouches-du-Rhône a acté la création d'une ZAP sur la commune de Cuges-les-Pins (arrêté préfectoral en date du 16-12-2017)

Cette ZAP, première du Département, est l'aboutissement d'un travail et d'une mobilisation conjoints des élus et des agriculteurs locaux, des habitants de la commune soucieux du devenir de la plaine agricole, et des partenaires institutionnels au premier rang desquels la Chambre d'Agriculture, la SAFER, le Conseil

Départemental, les services urbanisme et agriculture de la commune et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Il est aujourd'hui attendu une mise en œuvre concrète de la politique unanimement annoncée, visant à une remise en culture de cette plaine agricole, en plein accord avec la politique métropolitaine de préservation des terres agricoles, de relocalisation de la consommation, de redynamisation de l'activité agricole. Autant d'axes inscrits dans le Projet Alimentaire Territorial métropolitain, copiloté par le Pays d'Arles et soutenu par l'Etat et le Conseil Départemental.

Pour ce faire, la Métropole se propose donc, avec l'appui de ses partenaires, d'y créer un Espace-test afin d'y installer un ou plusieurs exploitants « en test », soit en première installation, soit désireux d'expérimenter de nouvelles variétés (plantes aromatiques et médicinales, variétés anciennes de produits maraîchers à réimplanter, etc...)

Cet Espace-test verra également la réalisation, par la Métropole, d'un forage indispensable visant à amener de l'eau sur cette partie de la plaine qui en est pour l'instant dépourvue

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir auprès de la SAFER l'îlot constitué pour l'Espace-test, composé des parcelles cadastrées AZ n°154 à 157, pour une surface cadastrale totale de 19064 m² et un montant total de 84 580 €. Ce montant comprend l'acquisition du foncier ainsi que les frais de portage de la SAFER auquel il faut ajouter les frais de notaires d'acquisition SAFER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB-002-617/16/CM du conseil de la M2tropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la M2tropole au bureau de la M2tropole ;
- LA délibération n°01-1213 du 18 décembre 2013 approuvant le Shéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017 arrêtant la création d'un Zone Agricole Protégée sur la commune de Cuges-les-Pins ;
- L'avis des Domaines n°2017-09V1567
- La lettre de saisine du Président de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 19 mars 2018 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles AZ n°154 à 157 situées sur la commune de Cuges-les-Pins permettra la réalisation d'un Espace-Test conformément aux engagements de remise en culture de la plaine agricole contenus dans le projet de la Zone Agricole Protégée ;
- Que cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial métropolitain

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'un îlot de parcelles appartenant à la SAFER, situé sur la commune de Cuges-lesPins, d'une surface totale de 19 064 m² pour un montant total de 84 580 euros auquel il faut ajouter les frais de notaire d'acquisition SAFER.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au BPMF 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Nature : 2111 – Fonction : 6312 : Aide à l'agriculture

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE